

<b>REGLEMENT JEU</b> <b>« LAND CRUISER 250 FIRST EDITION »</b>
---

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

TOYOTA FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.123.127 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, dont le siège social est sis 20 boulevard de la République – 92423 VAUCRESSON Cedex (ci-après dénommée « TOYOTA France » ou la « Société organisatrice »),

Organise dans le cadre d'une Opération de lancement d'un produit exclusif en série limitée, le Nouveau LAND CRUISER LC 250 (intitulé « Véhicule") un Jeu intitulé « LAND CRUISER 250 FIRST EDITION » (« Jeu ») du **15 au 30 avril 2024**.

Jeu avec obligation d'achat nécessitant un acompte de 1000 euros à valoir sur le prix final à payer pour acquérir le Véhicule pour les participants tirés au sort.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est accessible via une inscription et un règlement sur le site web Toyota.fr.

La participation au Jeu est ouverte à toute **personne physique** (ci-après le(s) « Participant(s) ») réunissant, sur la période du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- être un consommateur<sup>1</sup> majeur ;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- être titulaire d'un permis de conduite valide ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- avoir accepté les conditions du jeu et procéder au versement d'un acompte remboursable pour les participants qui ne seront pas tirés au sort.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la Société organisatrice participant directement à l'organisation du Jeu;
- Les professionnels et personnes physiques agissant dans le cadre de leur fonction ou de leur activité professionnelle.

TOYOTA France se réserve le droit de contrôler les participations et d'exclure toute personne ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus définis.

Les Participants sont informés des conditions d'immatriculation et de malus, en application des articles L.421-30 et suivants du Code des Impositions des Biens et des Services.

**ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU**

Jeu avec obligation d'achat. Pour valider la participation au jeu, le Participant doit s'acquitter d'un acompte d'un montant de mille (1.000) euros.

---

<sup>1</sup> au sens du Code de la consommation

Pour participer, chaque Participant doit :

- Cliquer sur « participer au tirage au sort » avant le [30 avril 2024] pour devenir éligible à la commande du Véhicule.
- Choisir son concessionnaire pour la livraison,
- Accepter les conditions du Jeu,
- Procéder au versement de mille (1.000) euros (remboursable sous conditions) pour participer au tirage au sort qui accordera l'éligibilité pour acquérir le Véhicule.

Toute participation est strictement personnelle. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution du lot, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

#### **ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU ET ATTRIBUTION**

Disponibilité de 5 LAND CRUISER 250 FIRST EDITION livrables courant de l'année 2024, en fonction de la date de prise de la commande.

Les Participants sont informés des conditions d'immatriculation et de malus en France, en application des articles L.421-30 et suivants du Code des Impositions des Biens et des Services.

TOYOTA LAND CRUISER FIRST EDITION : 276 Grammes CO2/km (en cours d'homologation)  
[Malus CO2 en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2024 : 60.000 euros]

Le tarif de commercialisation du véhicule est de quatre-vingt douze (92.000) euros.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort effectué par commissaire de justice, parmi la liste des Participants éligibles au tirage au sort.

Les résultats seront communiqués le 15 juin 2024 (date communiquée à titre indicatif).

Une liste de tirés au sort subsidiaires sera également constituée si un ou plusieurs tirés au sort venai(en)t à ne pas passer commande de son véhicule dans les conditions déterminées ci-après.

La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer un Véhicule non commandé par un tiré au sort en l'absence de passation d'une commande ferme auprès de son concessionnaire passé un délai de quinze (15) jours à compter de la notification.

Les gagnants du tirage au sort seront avertis par la Société organisatrice par e-mail et/ou téléphone.

Il ne sera adressé aucun courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas été tirés au sort avec attribution d'un véhicule.

#### **ARTICLE 5 : ACOMPTE ET RETRACTATION**

L'acompte est remboursable uniquement en cas de non-désignation du Participant comme tiré au sort. Le remboursement interviendra dans un délai de quatorze (14) jours, directement sur le moyen de paiement ayant réalisé le versement.

Vous êtes informé disposer d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de l'accusé de réception du versement de votre acompte, en application des articles L.221-11 et suivants du Code de la consommation.

- Le Participant exerce son droit au moyen du [formulaire](#) mis à sa disposition en cliquant sur le lien dédié dans le mail de confirmation de participation au Jeu ;
- Ou bien sur le lien [toyota.fr/annulation](http://toyota.fr/annulation)
- Ou bien au moyen de toute autre déclaration exprimant sa volonté non équivoque de se rétracter adressé par email mail à l'adresse : [reservations.tfr@toyota-europe.com](mailto:reservations.tfr@toyota-europe.com)
- ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :  
Programme pré-commande LAND CRUISER 250 - TOYOTA France, Direction Marketing  
Produit - 20 boulevard de la République, 92420 VAUCRESSON.

La rétractation aura pour effet d'annuler la participation au tirage au sort. L'acompte sera alors remboursé dans un délai de quatorze (14) jours, sur le moyen de paiement ayant servi au paiement.

#### **ARTICLE 6 : PASSATION DE LA COMMANDE**

Le tiré au sort aura la faculté de passer commande de son véhicule auprès d'un concessionnaire du Réseau Agréé TOYOTA en France, dans le délai de quinze (15) jours suivant la notification de l'attribution d'un véhicule suite au tirage au sort.

**Compte tenu que les véhicules sont en Edition Limitée, les configurations des véhicules seront limitées.**

L'acompte de mille (1.000) euros sera remboursé dans les quatorze (14) jours suivant la transmission du bon de commande en concession, en recreditant la carte de paiement utilisée.

La passation de la commande doit intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours après information faite aux tirés au sort.

Passé ce délai, l'Organisateur se réserve le droit d'affecter le véhicule à un gagnant subsidiaire.

**A défaut de passation de la commande dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de l'attribution d'un véhicule, le Participant reconnaît irrémédiablement perdre son acompte versé et le bénéfice de son éligibilité pour commander le Nouveau LAND CRUISER 250 FIRST EDITION.**

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES**

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils renseignent dans ce cadre font l'objet d'un traitement informatisé pour les besoins de la gestion du Jeu dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »). Elles sont destinées à TOYOTA France ainsi qu'aux membres de son réseau de concessionnaires à des fins de prospection commerciale, sous réserve du consentement de chacun des participants lors de leur participation au Jeu.

Les Participants peuvent prendre connaissance de la déclaration de confidentialité en se connectant sur le lien : <https://www.toyota.fr/declaration-de-confidentialite>

Conformément au règlement européen n° 2016/679 (RGPD) et à la loi française dite 'Informatique et Libertés », les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, d'opposition ou de retrait des informations les concernant. Pour toutes les questions, demandes ou réclamations concernant le traitement, vous pouvez contacter le Service Relations Client TOYOTA France : 0 800 450 600 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier envoyé à l'adresse suivante : Service Relations Client TOYOTA France - 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON CEDEX.

Les données à caractère personnelles seront détruites ou anonymisées au terme d'une durée de rétention après promulgation des résultats.

#### **ARTICLE 8 : LEGISLATION APPLICABLE - LITIGE**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du Règlement seront examinées par la société TOYOTA France.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

#### **ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE**

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Le tiré au sort autorise par avance, à titre strictement gratuit et sans aucune contrepartie, TOYOTA France, à utiliser son nom, ville de résidence et image à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités. Cette diffusion pourra se faire également via le canal digital et notamment par l'intermédiaire du site clients [www.matoyota.fr](http://www.matoyota.fr).

#### **ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnée fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

TOYOTA France se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter le Jeu objet du présent Règlement ou d'exclure définitivement un Participant.

La société TOYOTA France se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du Jeu, sans aucune indemnité ou compensation.

Toute modification fera l'objet d'une mise à jour sur le site [toyota.fr](http://toyota.fr)

TOYOTA France ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la date du Jeu.

TOYOTA France n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

### **ARTICLE 13 : DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est disponible auprès de TOYOTA France, sur simple demande à l'adresse du Jeu (conditions du remboursement du timbre lié à cette demande stipulées sous l'article 7) ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Le Règlement du Jeu est déposé chez Maître Frédéric NADJAR, Commissaire de justice associé, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92 située au 8, rue des Graviers - CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement du Jeu.

### **ARTICLE 14 : EXTRAIT DE REGLEMENT :**

TOYOTA France, RCS Nanterre 712 034 040, organise un Jeu «LAND CRUISER 250 FIRST EDITION» du 15 avril au 30 avril 2024, avec obligation d'achat. Le Jeu a pour objet de déterminer l'attribution des Véhicules aux Participants du Jeu ayant respecté les conditions de participation.

Lot à gagner : Attribution par tirage au sort d'un droit à commande d'un nouveau LAND CRUISER LC250 Edition Spéciale. Quantité limitée à 5 véhicules.

Le Règlement est disponible sur simple demande adressée à TOYOTA France – 20 boulevard de la République, 92423 VAUCRESSON Cedex (timbre remboursé au tarif lent sur demande écrite) ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet également consultable sur [www.toyota.fr](http://www.toyota.fr)

Ou consultable chez Maître Frédéric NADJAR, Commissaire de justice associé, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92 située au 8, rue des Graviers - CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Le participant dispose d'un droit de rétractation de 14 jours. Si le participant est tiré au sort, il disposera d'un délai de quinze (15) jours pour passer commande après information de l'attribution d'un droit à commander son véhicule. Passé ce délai, le participant sera réputé renoncer à son droit à commande. En cas d'absence de passation de commande, l'acompte reste acquis à TOYOTA France.